

Table des matières

Présentation de l'auteur _____	3
Introduction _____	7
Chapitre I : Notions sur la publicité de l'administration ____	9
■ Section 1. Fondements juridiques du droit d'accès	9
I 1. Les fondements en droit international et européen	9
A. La Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales	9
B. La Convention d'Aarhus et le droit européen	12
I 2. La Constitution belge	14
I 3. Les fondements législatifs	16
■ Section 2. Le débiteur des obligations de publicité	18
I 1. Les législations génériques relatives à la publicité de l'administration	18
A. Une « autorité administrative »	18
B. Une autorité administrative relevant de la compétence du législateur concerné	20
a. Le rattachement organique	20
b. Le rattachement matériel	22
c. Les clauses de non-régression	23
I 2. Les législations relatives à l'accès aux informations environnementales	24
A. Une « instance environnementale » ou une « autorité publique »	24
B. Une instance environnementale relevant de la compétence du législateur concerné	27
Chapitre II : La publicité passive en matière d'urbanisme et d'environnement _____	29
■ Section 1. L'objet du droit d'accès	29
I 1. Le document administratif	29
I 2. L'information environnementale	31
I 3. Le document administratif à caractère personnel	38
I 4. Les documents administratifs archivés	39
I 5. Les documents administratifs classifiés	40

■ Section 2. la procédure d'accès aux informations environnementales institué par les articles D.13 et suivants du CWE	41
■ 1. L'introduction de la demande	41
A. Le mode d'introduction de la demande	41
B. Les modalités de formulation de la demande	44
C. Les sanctions attachées au non-respect du mode d'introduction et des modalités de formulation de la demande	45
■ 2. Le traitement de la demande	47
A. Les exigences préalables à l'établissement de la décision	47
B. Les exigences tenant à l'établissement de la décision	48
■ Section 3. Les exceptions au droit d'accès	52
■ 1. Généralités	53
■ 2. L'application des exceptions prévues par le CWE	54
A. Les exceptions prévues par l'article D.18 du CWE	55
a. L'information qui n'est pas détenue par l'autorité publique	55
b. Demande manifestement abusive	56
c. Demande formulée de manière trop générale	59
d. Demande relative à des documents en cours d'élaboration ou inachevés	61
e. Demande relative à des communications internes	63
f. Interprétation restrictive et mise en balance des intérêts	65
B. Les exceptions prévues par l'article D.19 du CWE	66
a. Atteinte à la confidentialité des délibérations des autorités publiques	66
b. Atteinte aux relations internationales et à la sécurité publique	67
c. Atteinte à la bonne marche de la justice	69
d. Atteinte à la confidentialité des informations commerciales ou industrielles	71
e. Atteinte à des droits de propriétés intellectuelles	73
f. Atteinte à la confidentialité des données à caractère personnel	76
g. Atteinte aux intérêts ou à la protection de toute personne qui a fourni des informations demandées sur base volontaire	77
h. Atteinte à la protection de l'environnement	78
i. Restriction à l'invocation des exceptions	79
■ Section 4. Les procédures de recours	81
■ 1. Le recours administratif préalable	81
A. Composition et siège de la CRAIE	82
B. Délai de recours	83
C. Titulaire du recours	83
D. Exigences de forme liées à l'introduction du recours	84

E. Déroulement de la procédure devant la CRAIE	85
F. Contenu de la décision de la CRAIE	86
G. Notification de la décision de la CRAIE	87
■ 2. Les recours juridictionnels	87
A. La juridiction compétente	88
a. La nature du droit d'accès	88
b. La théorie de l'objet véritable du litige	89
B. Le recours devant le Conseil d'Etat	89
a. Les conditions relatives à l'auteur de l'acte	90
b. Les conditions relatives à l'acte attaqué	91
c. Les conditions relatives à l'intérêt du requérant	92
d. Les effets de l'arrêt d'annulation	93
C. Le recours devant le juge judiciaire	94
a. La réparation en nature ou le pouvoir d'injonction du juge judiciaire	94
b. La réparation par équivalent	95
Chapitre III. L'enquête publique	97
■ Section 1. Rappel théorique	98
■ 1. Le champ d'application de l'exigence	99
■ 2. Le contenu de l'exigence	102
■ Section 2. L'enquête publique dans le CWE	109
■ 1. Principes généraux	109
■ 2. La réunion d'information	110
■ 3. Mesures d'annonce de l'enquête publique	112
■ 4. Durée de l'enquête publique	116
■ 5. Modalités de l'accès à l'information dans le cadre de l'enquête publique	116
■ 6. Pouvoir de substitution	120
■ 7. Publicité relative à la décision	120
■ Section 3. Les mesures de publicité dans le CoDT	121
■ 1. Participation du public	121
■ 2. Enquête publique	124
■ 3. Annonce de projet	131
Chapitre IV. La publicité active	135
Conclusions générales	139